

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 28

VENDREDI 7 AVRIL 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 AVRIL 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Arrêté n° 2017/04 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 28 mars 2017) 1291

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint à la Maire de Paris, pour assurer la présidence de la commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 20 avril 2017 (Arrêté du 3 avril 2017) 1291

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (Arrêté du 31 mars 2017) 1292

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour soixante-dix-sept postes 1292

Liste complémentaire établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 16 janvier 2017 1293

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour huit postes 1293

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0719 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e (Arrêté du 23 mars 2017) 1293

Arrêté n° 2017 T 0721 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orchidées, à Paris 13^e (Arrêté du 23 mars 2017) 1294

Arrêté n° 2017 T 0726 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e (Arrêté du 24 mars 2017) 1294

Arrêté n° 2017 T 0730 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Moureu, à Paris 13^e (Arrêté du 24 mars 2017) ... 1294

Arrêté n° 2017 T 0731 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e (Arrêté du 24 mars 2017) .. 1295

Arrêté n° 2017 T 0734 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 29 mars 2017) 1295

Arrêté n° 2017 T 0735 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Duchefdelaville, à Paris 13^e (Arrêté du 27 mars 2017) 1296

Arrêté n° 2017 T 0737 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 29 mars 2017) 1296

Arrêté n° 2017 T 0738 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson et rue Cavé, à Paris 18^e (Arrêté du 30 mars 2017) 1297

Arrêté n° 2017 T 0739 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 27 mars 2017) 1297

Arrêté n° 2017 T 0740 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e (Arrêté du 29 mars 2017) 1297

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2017 T 0746 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13° (Arrêté du 27 mars 2017) | 1298 |
| Arrêté n° 2017 T 0763 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13° (Arrêté du 29 mars 2017) ... | 1298 |
| Arrêté n° 2017 T 0764 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sthrau, à Paris 13° (Arrêté du 29 mars 2017) | 1299 |
| Arrêté n° 2017 T 0765 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Pitet, à Paris 17° (Arrêté du 31 mars 2017) | 1299 |
| Arrêté n° 2017 T 0766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ampère, à Paris 17° (Arrêté du 31 mars 2017) | 1299 |
| Arrêté n° 2017 T 0767 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10° (Arrêté du 30 mars 2017) | 1300 |
| Arrêté n° 2017 T 0769 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel, à Paris 12° (Arrêté du 29 mars 2017) | 1300 |
| Arrêté n° 2017 T 0770 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17° (Arrêté du 31 mars 2017) | 1301 |
| Arrêté n° 2017 T 0772 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Echiquier, à Paris 10° (Arrêté du 30 mars 2017) | 1301 |
| Arrêté n° 2017 T 0774 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Terroirs de France et place du Cardinal Lavigerie, à Paris 12° (Arrêté du 29 mars 2017) | 1302 |
| Arrêté n° 2017 T 0775 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Bossut, à Paris 12° (Arrêté du 29 mars 2017) | 1302 |
| Arrêté n° 2017 T 0776 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Coulmiers, à Paris 14° (Arrêté du 30 mars 2017) | 1302 |
| Arrêté n° 2017 T 0778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Auguste Comte et avenue de l'Observatoire, à Paris 6° (Arrêté du 30 mars 2017) | 1303 |
| Arrêté n° 2017 T 0780 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil et avenue de Saint-Mandé, à Paris 12° (Arrêté du 30 mars 2017) | 1303 |
| Arrêté n° 2017 T 0781 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue René Coty, à Paris 14° (Arrêté du 30 mars 2017) | 1304 |
| Arrêté n° 2017 T 0782 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10° (Arrêté du 3 avril 2017) | 1304 |
| Arrêté n° 2017 T 0785 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 30 mars 2017) | 1305 |
| Arrêté n° 2017 T 0787 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12° (Arrêté du 30 mars 2017) | 1305 |

DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique d'Etablissement des établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 31 mars 2017)

1305

PRÉFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-00241 instaurant des mesures particulières en matière de sécurité préventive, sanitaire et environnementale sur le site de la Foire du Trône, à Paris (Arrêté du 30 mars 2017)

1306

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00246 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 3 avril 2017)

1308

Arrêté n° 2017-00247 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 3 avril 2017)

1308

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 0720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16° (Arrêté du 29 mars 2017)

1309

Arrêté n° 2017 T 0736 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Amiral Bruix, à Paris 16° (Arrêté du 28 mars 2017)

1309

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Décision Direction Départementale de Paris n° 2017-01 portant désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du Code de la consommation (Décision du 31 mars 2017)

1309

Décision Direction Départementale de Paris n° 2017-02 portant désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du Code de la consommation (Décision du 31 mars 2017)

1310

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, au titre de l'année 2017

1310

PARIS MUSÉES

Délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées — Séance du jeudi 30 mars 2017

1310

POSTES À POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1311
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1311
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1311
- E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur d'études dans le cadre du projet d'évaluation d'éco-quartiers (F/H) 1311
- Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de responsable hygiène et qualité, service qualité 1312

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Arrêté n° 2017/04 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 16 février 2017 déléguant Mme Sonia BLÖSS-LANOUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans les fonctions de Directrice Générale adjointe des services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sonia BLÖSS-LANOUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans les fonctions de Directrice Générale adjointe des services de la Mairie du 5^e arrondissement, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document lié à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document lié au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de valider les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale adjointe, service des finances de la Mairie du 5^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Florence BERTHOUT

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint à la Maire de Paris, pour assurer la présidence de la commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 20 avril 2017.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-45 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 par lequel la Maire de Paris a délégué ses pouvoirs et signature à M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris, pour assurer, en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 20 avril 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2017

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 105-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant ouverture, à partir du 18 avril 2017, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert, à partir du 18 avril 2017, est constitué comme suit :

— M. David BOUAZIZ, Directeur Général du centre de formation Saint-Honoré, Président ;

— Mme Edwige MONTEIL, Conseillère socio-éducative à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Présidente suppléante ;

— M. Kader AMOR, attaché d'administrations parisiennes à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Véronique SALVI, Coordinatrice de crèches à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— M. Fabrice AUREJAC, attaché d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Sandrine DAVID, secrétaire administrative de classe supérieure à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale d'Athis-Mons (91) ;

— Mme Martine DEBIEUVRE, Adjointe au Maire du XI^e arrondissement ;

— M. Abel VINTRAUD, Conseiller Municipal du Vésinet (78).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Marion BAZIN, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 3. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 28, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Sophie FADY-CAYREL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour soixante-dix-sept postes.

- 1 — Mme BONOTAUX Mathilde
- 2 — M. MONNAC Florent
- 3 — M. DANIEL Yann
- 4 — M. BOUVIER Thomas
- 5 — Mme FENNI Yasmine
- 6 — M. ROUTIER Adrien
- 7 — Mme BIJON Marjorie
- 8 — M. OUAHBI LAAROUSSI Youssef
- 9 — M. HENDRYCKS Cyril
- 10 — Mme DELOBELLE Mélanie
- 11 — Mme MASSARD Audrey
- 12 — Mme BETTINI Angélique
- 13 — Mme AUBERT Lucie
- 14 — Mme BAUCOMONT Virginie
- 15 — Mme RAMEY Fabienne
- 16 — M. LIMBOUR Julien
- 17 — Mme GARCIA Audrey
- 18 — Mme CORTESI Anne, née D'ANGLEMONT DE TASSIGNY
- 19 — Mme NARSAPA Christelle
- 20 — M. DEHMANI Mehdi
- 21 — Mme SARRASIN Anouck
- 22 — M. TABARY Mickaël
- 23 — Mme HARMELLE Chrystelle, née LENOIR-PHILIPPON
- 24 — M. DEMETRIUS Levi
- 25 — Mme LANGLOIS Claire
- 26 — Mme LECONTE LESPRIT Lorane, née LESPRIT
- 27 — Mme BASTIEN Nathalie
- 28 — Mme SALHI Ikram
- 29 — M. DUSZA Cyrille
- 30 — Mme PEDEUTOUR Justine
- 31 — M. LE BERRE Olivier
- 32 — M. STEPHAN Yann-Gautier
- 33 — Mme GUIBERT Azaline
- 34 — M. BEN JILANI Skander
- 35 — Mme GUERRATO Stéphanie
- 36 — Mme FONTICH Camille
- 37 — M. GRUSSON Bénédict
- 38 — Mme SAUTEREAU Céline
- 39 — Mme TAYLLAMIN Vicky, née TRICARD
- 40 — M. DE CARVALHO David

- 41 – Mme TOUZELET Héloïse, née FARO
 42 – M. THIERRY Nicolas
 43 – Mme JEGO-SALES Frédérique, née SALES
 44 – M. DAVIOT Timotée
 45 – Mme CAPET Fanny
 46 – Mme VAN LIEMPD Mélody
 47 – Mme FERRANDEZ Emmanuelle
 48 – M. POULET Alexis
 49 – M. GARNIER Brice
 50 – Mme SUDRON Hélène
 51 – Mme DESTOUCHES Sandra
 52 – Mme LOPES Sandra, née DE CARVALHO
 53 – Mme LELUC Coralie
 54 – M. FRITIS Alahedine
 55 – M. CLAIR Arthur
 56 – Mme VUADELLE Julie
 57 – M. GESRET Nicolas
 58 – Mme MATIP Anne-Aimée
 59 – Mme PATRICELLI Esmeralda
 60 – M. BRETAGNOLLE Colin, né BRETAGNOLLE-GAYET
 61 – M. SIGEL Dylan
 62 – Mme BOUDISSA Pascaline, née ZINDY
 63 – Mme RODIER Véronique
 64 – Mme POTRIN-CESAR Cédia
 65 – Mme SILEBERT Céline
 66 – Mme PHILIPPE Gaëlle
 67 – M. LEVAILLANT Benjamin
 68 – M. BAZE Olsi
 69 – M. ARDIN Fabien
 70 – Mme KORTI Ihssane
 71 – M. RASAMIARISOA Tom
 72 – Mme LE PAGE Florence
 73 – Mme MACHADO Liliana, née SANCHEZ
 74 – M. HADJ BENELEZAAR Mostefa
 75 – M. BOUCHAN Sébastien
 76 – M. POTHIER Guillaume
 77 – Mme SULTAN Jeanne.

Arrête la présente liste à 77 (soixante-dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2017

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste complémentaire établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 16 janvier 2017,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale qui ne pourraient être nommés ou de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – Mme BEGHIDJA Fatiha, née ZOUAOUI
 ex-aequo – Mme CHRENG Seida
 3 – M. MAY Yannick

- 4 – Mme EL ASRI Sihame
 5 – Mme JOSEPH Cécile
 6 – M. MEYER Pierre
 7 – M. DIARRA Sanoussi
 8 – Mme BOUDAL Barbara.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2017

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour huit postes.

- 1 – Mme BELLETERRE-KABA Laurie, née BELLETERRE
 2 – Mme VILLETTE Blandine
 3 – Mme GALLAS Gréta
 4 – Mme LEFFAD Sabrina
 5 – Mme PARENT Laurie-Anne
 6 – Mme DI RAZZA Mélanie
 7 – M. COCHARD Thibault
 8 – Mme HAREAU Julie.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2017

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0719 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2017 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. – Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0721 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orchidées, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orchidées, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril 2017 au 5 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ORCHIDEES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0726 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2017 au 10 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0730 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Moureu, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société JC DECAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Moureu, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2017 au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES MOUREU, 13^e arrondissement, à l'angle de la rue Ricaut, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CHARLES MOUREU, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE EDISON vers et jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0731 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril 2017 au 17 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 47, sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 47.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13^e arrondissement, au n° 47, sur 70 mètres.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0734 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la société ORANGE, de travaux d'adduction d'un immeuble, situé au droit des n°s 25 à 35, rue Riquet, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai au 6 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 35, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0735 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Duchefdelaville, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage réalisés par la Société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Duchefdelaville, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 16 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUCHEFDELAVILLE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le 16 avril 2017 de 8 h à 17 h 30.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DUCHEFDELAVILLE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ZADKINE et la RUE DU CHEVALERET.

Ces dispositions sont applicables le dimanche 16 avril 2017 de 8 h à 17 h 30.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0737 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e arrondissement, notamment avenue de Flandre ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la société AUTAA, de travaux de levage d'équipements de téléphonie mobile, sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé, au droit des n°s 17 à 19, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 23 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 5 places ;

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 17 et en vis-à-vis du n° 21, le long du terre-plein central, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 17 à 19.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0738 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson et rue Cavé, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de logements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson et rue Cavé, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places ;
- RUE CAVE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 9, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0739 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons,

à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Chevaleret ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VINCENT AURIOL et la RUE CLISSON.

Ces dispositions sont applicables le dimanche 14 mai 2017 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, n° 187 (sur 5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 187.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté no 2017 T 0740 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société Citélum, de travaux de pose d'une caméra de surveillance, au droit du n° 7,

rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0746 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars 2017 au 2 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté impair, n° 19-21 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0763 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement des façades d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2017 au 23 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AUGUSTE LANCON, côté impair, au n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0764 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sthrau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Sthrau ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour la réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sthrau, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2017 au 31 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE STHRAU, 13^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 et n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0765 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Pitet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du square Bernard Lafay, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Pitet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril au 23 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAYMOND PITET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 22 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ampère, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ampère, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2017 au 22 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AMPERE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 sur 1 place, côté pair, au droit du n° 10 sur 1 place et au droit du n° 24 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0767 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Vicq d'Azir ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 16 avril 2017 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES et l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le contre-sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES et l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12, sur 5 places ;

— RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 13, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 6, 8, 12 et du n° 7 au n° 13.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0769 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs au ravalement de façades d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ABEL, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 8 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0770 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de parking, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2017 au 9 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 210, sur 3 places.

Cette mesure sera effective durant toute la durée du chantier, du 3 avril 2017 au 9 juin 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0772 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Echiquier, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que l'installation d'une emprise de chantier nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Echiquier, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril au 17 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ECHIQUEUR, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 18 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 24.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0774 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Terroirs de France et place du Cardinal Lavigerie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des festivités liées au déroulement de la Foire du Trône, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Terroirs de France et place du Cardinal Lavigerie, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la Foire du Trône (dates prévisionnelles : du 31 mars 2017 au 29 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 24 mètres ;

— PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, à l'angle avec la ROUTE DES FORTIFICATIONS, sur 24 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces dispositions relatives à l'enlèvement des véhicules ne s'appliqueront pas aux navettes d'acheminement vers la Foire du Trône.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0775 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Bossut, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement des façades sur cour d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2017 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES BOSSUT, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 16 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0776 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Coulmiers, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Coulmiers, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 9 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FRIANT et l'AVENUE DU GENERAL LECLERC.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Auguste Comte et avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Auguste Comte et avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 10 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE AUGUSTE COMTE, 6^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE vers et jusqu'à la RUE D'ASSAS.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE AUGUSTE COMTE, 6^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-MICHEL jusqu'à l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 1, le long des habitations, sur 17 mètres ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 1, le long du jardin Robert Cavalier de la Salle, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La place de stationnement réservée aux véhicules des personnes handicapées, est, à titre provisoire, déplacée de 10 mètres côté jardin.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — L'arrêté n° 2017 T 0364 du 15 février 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Auguste Comte et avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e est abrogé.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0780 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil et avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la société JC DECAUX, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil et avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2017 au 5 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-MANDE, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 17 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 3 avril 2017 au 28 avril 2017 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 259 bis et le n° 261 de la contre-allée (35 mètres), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 10 avril 2017 au 5 mai 2017 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0781 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14, 18, 19 et 20 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE D'ALESIA et l'AVENUE REILLE, la nuit du 18 au 19 avril 2017, de 23 h à 6 h ;

— AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE D'ALESIA et la PLACE DENFERT ROCHEREAU, la nuit du 19 au 20 avril 2017, de 23 h à 6 h .

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, le 14 avril 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0782 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant que l'installation d'une emprise nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux cycles quai de Jemmapes, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 96.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0785 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux liés à l'étalement d'une terrasse d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2017 au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 97, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 97.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0787 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2017 au 30 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté pair, aux n° 26 et 28, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-585 du 26 mai 2011 relatif au Comité Technique d'Etablissement institué dans certains établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 30 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Compte tenu du nombre d'agents des établissements départementaux au 31 mai 2014, les représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique d'Etablissement des établissements départementaux sont au nombre de 10 représentants titulaires et de 10 représentants suppléants.

Art. 2. — Comme suite à la répartition des sièges calculée, conformément aux dispositions du décret n° 2011-585 susvisé, d'après le nombre moyen des voix obtenu par chaque organisation syndicale lors de ces élections :

- un siège est attribué au syndicat CFDT ;
- un siège est attribué au syndicat CFTC ;
- trois sièges sont attribués au syndicat CGT ;
- un siège est attribué au syndicat FO ;
- trois sièges sont attribués à l'union syndicale SEDVP/FSU-SUD Santé Sociaux et ;
- un siège est attribué au syndicat UNSA Santé Sociaux.

Art. 3. — Sont désignés comme représentants du personnel au Comité Technique d'Etablissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Pour le syndicat CFDT :

En qualité de représentante titulaire :

- Mme Violetta COMA.

En qualité de représentant suppléant :

- M. Djamel LAICHOIR.

Pour le syndicat CFTC :

En qualité de représentante titulaire :

- Mme Noëlle MOUITY FOKO.

En qualité de représentante suppléante :

- Mme Magali BOUTOT.

Pour le syndicat CGT :

En qualité de représentants titulaires :

- M. Louis PHAN ;
- M. Christophe BOURLETTE ;
- Mme Marie-Christine DELCOURT.

En qualité de représentants suppléants :

- Mme Maguy CUFFY ;
- M. Joël CANTAL ;
- Mme Anna CONFIAC.

Pour le syndicat FO :

En qualité de représentant titulaire :

- M. Tiburce MARGARETTA.

En qualité de représentante suppléante :

- Mme Nicole LABRANA.

Pour l'union syndicale SEDVP/FSU-SUD Santé Sociaux :

En qualité de représentants titulaires :

- M. Philippe HERREMANS ;
- Mme Véronique NAUD ;
- Mme Marie-Carmen AGRELO.

En qualité de représentants suppléants :

- Mme Caroline MORELLON ;
- Mme Véronique GASPARD ;
- M. Didier HAVARD.

Pour le syndicat U.N.S.A Santé Sociaux :

En qualité de représentante titulaire :

- Mme Catherine MUKHERJEE.

En qualité de représentante suppléante :

- Mme Isabelle DEBRIE.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 2 février 2017.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

PRÉFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-00241 instaurant des mesures particulières en matière de sécurité préventive, sanitaire et environnementale sur le site de la Foire du Trône, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et les textes pris pour son application ;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 233-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 211-22 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (établissement de type CTS) ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 2 février 2015 portant définition de la notion de distribution locale pour l'application du règlement (CE) n° 37/2005 et abrogeant l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant, à Paris, les activités bruyantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de Police et du Maire de Paris n° 2009-00843 du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines, à Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 janvier 2017 fixant les dates de la Foire du Trône 2017 ;

Considérant que la Foire du Trône est un événement d'une ampleur exceptionnelle qui nécessite des mesures particulières en matière de sécurité préventive, sanitaire et environnementale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Foire du Trône est soumise aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'à celles relatives à l'ordre public, à la Police et à la sécurité prévues par l'arrêté conjoint du Préfet de Police et du Maire de Paris du 30 octobre 2009 susvisé.

Art. 2. — Sécurité des installations :

Avant l'installation, l'organisateur doit collecter et adresser à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — Bureau des établissements recevant du public — 12, quai de Gesvres, Paris 4° :

— pour les chapiteaux, tentes et structures, une demande d'autorisation accompagnée d'un extrait du registre de sécurité

en cours de validité des chapiteaux, tentes et structures itinérants utilisés.

Ces documents doivent avoir été reçus par la Préfecture de Police au moins 15 jours avant l'ouverture prévue au public. A défaut, l'ouverture au public du CTS ne sera pas autorisée ;

— pour les manèges, les conclusions du rapport de contrôle technique du manège réalisé par un organisme compétent dans les conditions et selon la périodicité fixée par la réglementation applicable et, le cas échéant, une déclaration précisant que l'exploitant a procédé aux modifications et réparations prescrites par l'organisme de contrôle et que son manège est maintenu en bon état ainsi que tout document justifiant de cette déclaration.

Ces documents devront avoir été transmis à la Préfecture de Police dans un délai raisonnable permettant leur examen. A défaut, l'exploitation du manège est interdite.

Lors de l'installation, les règles suivantes devront notamment être respectées :

• Implantation et installation des métiers :

L'implantation des métiers doit se faire conformément aux marquages au sol ou à toutes autres indications apportées par le représentant du Maire de Paris, présent sur le site.

Aucun métier forain ne doit être installé dans le périmètre de protection défini par la Mairie de Paris, eu égard à la nature du sol et du sous-sol.

Entre chaque métier, un intervalle d'un mètre doit être maintenu, permettant le passage entre les métiers. Aucun objet ne doit venir obstruer cet espace.

• Dégagements et sorties :

Les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, et plus particulièrement les mesures précisées au livre IV — chapitre II visant les établissements de type CTS, chapiteaux, tentes et structures itinérants, sont applicables.

En fonction du nombre de personnes, la sortie doit pouvoir s'effectuer selon les modalités suivantes (article CTS 10 § 1) :

— *de 50 à 200 personnes* : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m ;

— *de 201 à 500 personnes* : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m ;

— *plus de 500 personnes* : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m, augmentées d'une sortie complémentaire par 500 personnes (ou fraction de 500 personnes) au-dessus des 500 premières, l'ensemble des largeurs des sorties augmentant de 3 mètres par fraction.

• Installations électriques :

Les établissements doivent être alimentés directement par le réseau de distribution public.

Les installations électriques doivent être réalisées selon les dispositions de la norme NF C 15-100 et en particulier de la partie 7-711 de cette norme.

L'attention des forains est attirée sur la nécessité de mettre en œuvre du matériel électrique dont l'indice de protection est adapté aux conditions d'influences externes auxquelles le matériel est soumis, en particulier pour les risques liés à l'eau, aux chocs et aux vibrations. Les câbles électriques ne devront présenter aucune blessure et les connexions électriques devront être disposées dans des boîtes de dérivation.

A l'issue de l'installation, les exploitants de manèges devront remettre aux services de la Ville qui les transmettra à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — Bureau des établissements recevant du public — 12, quai de Gesvres, Paris 4° :

— une attestation de bon montage du manège signée de l'exploitant forain.

La Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police procédera à une visite du site et à des contrôles de certaines installations le 30 mars 2017.

Le montage des installations devra être intégralement achevé.

La commission pourra procéder à de nouveaux contrôles en cours d'exploitation.

La présence du responsable des installations est obligatoire durant ces visites.

Les exploitants de CTS devront être en mesure de présenter aux membres de la commission :

- le registre de sécurité tenu à jour du CTS.

Art. 3. — Protection de l'environnement :

Chaque métier doit respecter un niveau maximal d'émission à 10 mètres de 81 dBA, quelle que soit la Direction des Mesures.

Art. 4. — Restauration, vente de denrées alimentaires, boissons, hygiène :

L'activité de restauration complète ainsi que la vente des denrées alimentaires, admises sous réserve du respect des dispositions du Code de la santé publique applicables aux licences de restaurant et de vente à emporter, doivent répondre aux prescriptions sanitaires prévues par le règlement sanitaire du Département de Paris, les règlements (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002, n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004, le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2011, et le Code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application.

Les ventes de boissons devront s'effectuer dans tous emballages autres que le verre.

Toutes les installations, notamment les restaurants et caravanes ou autres baraques utilisés pour la vente de denrées alimentaires, devront être conformes aux textes précités.

Le forain doit être en mesure de présenter, lors de contrôles effectués par les services compétents, tous documents attestant du respect des normes applicables en matière d'hygiène et de salubrité.

Art. 5. — Accès et circulation :

L'accès au site de la Foire du Trône et la circulation dans son enceinte, pendant les heures d'exploitation et jusqu'à l'évacuation complète du public lors des fermetures, sont interdits aux véhicules motorisés de quatre et deux roues, aux cycles, ainsi qu'aux patineurs en rollers et skate-board.

Gestion des files d'attente :

Le gestionnaire d'une attraction devra matérialiser clairement la file d'attente et identifier à l'aide de chasubles le personnel en charge de sa gestion.

Animaux :

L'accès des animaux accompagnant le public, qu'ils soient tenus en laisse ou non, est interdit dans l'enceinte de la Foire du Trône, à l'exclusion des chiens accompagnant les personnes non voyantes. Les animaux appartenant aux forains devront rester à l'intérieur des métiers et ne pourront se déplacer dans l'enceinte de la Foire que tenus en laisse.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui sera

affiché, compte tenu de l'urgence, aux portes de la Mairie et du commissariat d'arrondissement concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur affichage.

Fait à Paris, le 30 mars 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00246 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux deux militaires de la 7^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent : le sergent-chef Gary VITAL, né le 18 octobre 1984 et le sergent Quentin LENDORMY, né le 27 septembre 1986.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00247 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au caporal-chef Geoffrey NIVELLE, né le 27 avril 1990, appartenant à la 27^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2017

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 0720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier réalisé par la société SCORE pour des travaux d'installation d'une Tour échelle, au droit du n° 7, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 juin 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE RAYMOND POINCARE, 16^e arrondissement, au n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 0736 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Amiral Bruix, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de l'Amiral Bruix, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de prolongement du RER E (durée prévisionnelle des travaux : du 10 avril au 30 juin 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, au droit du n° 50, sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Décision Direction Départementale de Paris n° 2017-01 portant désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du Code de la consommation.

Le Directeur Départemental de Paris,

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 522-1 à L. 522-10 et R. 522-1 à R. 522-6 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 juillet 2010 portant nomination de M. BARIDON Jean-Bernard, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 17 juin 2015 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Décide :

Article premier. — Mme Catherine RACE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris, est désignée comme représentante du Directeur Départemental de Paris pour prononcer les sanctions administratives dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du Code de la consommation.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Jean-Bernard BARIDON

Décision Direction Départementale de Paris n° 2017-02 portant désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du Code de la consommation.

Le Directeur Départemental de Paris,

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 522-1 à L. 522-10 et R. 522-1 à R. 522-6 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 juillet 2010 portant nomination de M. BARIDON Jean-Bernard, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 17 juin 2015 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Décide :

Article premier. — Mme Axelle BULLE, Inspectrice Principale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, cheffe du Service Appui à l'Enquête au sein de la DDPP de Paris, est désignée comme représentante du Directeur Départemental de Paris pour prononcer les sanctions administratives dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du Code de la consommation.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Jean-Bernard BARIDON

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, au titre de l'année 2017.

- Mme Amari GHAZI
- Mme Karima SAHLI
- Mme Sofiyatou LANDOU.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2017

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

PARIS MUSÉES

Délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées — Séance du jeudi 30 mars 2017.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées lors de sa séance du jeudi 30 mars 2017 sont consultables à l'accueil du siège de l'établissement situé 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 décembre 2016 ;
- 2) Compte administratif 2016 ;
- 3) Budget supplémentaire 2017 ;
- 4) Acquisition de l'œuvre de Nil Yalter et Judy Blum Paris Ville Lumière pour le musée Carnavalet ;
- 5) Prolongation du mandat des membres des Commissions scientifiques de Paris Musées ;
- 6) Contrat de prêt d'œuvres et d'organisation des expositions « Costumes espagnols entre ombre et lumière » et « Mariano Fortuny » avec le Musée Del Traje (Madrid) ;
- 7) Co-publication du catalogue « Les Hollandais, à Paris » ;
- 8) Contrat d'organisation de l'exposition hors les murs « Paris 1900. City of Entertainment » avec le Frist Center for the Visual Arts, le Cincinnati Art Museum et le Portland Art Museum ;
- 9) Signature du marché relatif à des prestations de transport d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Derain, Balthus, Giacometti (Musée d'Art Moderne) ;
- 10) Signature de l'avenant n° 2 au marché public de transports d'œuvres pour les expositions 2016 « Art de la Paix » et « Oscar Wilde » (Petit Palais) ;
- 11) Cession du catalogue « R. Crumb » à l'éditeur américain IDW ;
- 12) Mécénat des Galeries Lafayette Haussmann pour le Musée d'Art Moderne ;
- 13) Mécénat de la Fondation Notre Dame pour le Petit Palais ;
- 14) Mécénat de la Société des Amis du Musée d'Art Moderne pour le Musée d'Art Moderne ;
- 15) Mécénat de Van Cleef & Arpels pour le Musée d'Art Moderne ;
- 16) Mécénat de Lussan pour le Musée d'Art Moderne ;
- 17) Mécénat de Rand Frères pour le Musée d'Art Moderne ;
- 18) Parrainage de Financière Tiegolo pour l'exposition Sérénissime au musée Cognacq-Jay ;
- 19) Mécénat de Montepaschi Banque pour le musée Cognacq-Jay ;
- 20) Convention d'objectifs avec la société des amis du musée Cernuschi ;
- 21) Contrat de licence avec la société Bernardaud pour l'exploitation de produits dérivés (musée Carnavalet) ;
- 22) Cession à la société Sodexo Sports et Loisirs de la concession domaniale du restaurant du Petit Palais conclue avec le groupe L'Affiche ;
- 23) Concession domaniale pour l'exploitation d'un café éphémère au musée Cognacq-Jay ;
- 24) Contrat de mise à disposition d'espace pour l'exploitation d'un photomaton au musée Cognacq-Jay ;
- 25) Ajustements tarifaires ;
- 26) Signature de l'accord cadre relatif à la conception et à la maintenance d'applications mobiles ;
- 27) Signature de l'accord cadre relatif à la conception, mise à jour et maintenance de livre d'or numérique pour les musées de la Ville de Paris ;

28) Signature des marchés de prestations de nettoyage de l'ensemble des bâtiments gérés par Paris Musées ;

29) Modification du règlement intérieur des marchés passés selon une procédure adaptée ;

30) Convention de mise à disposition de moyens et de services avec la Ville de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) ;

31) Convention de mandat avec la Ville de Paris pour les travaux de remise en état de l'atelier du musée Bourdelle avec création d'un espace café ;

32) Convention d'objectifs avec la Société des amis de la maison de Balzac.

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission de pilotage des fonctions support.

Poste : chargé(e) de mission ressources humaines au sein de la Mission de pilotage du Secrétariat Général.

Contact : M. Sylvain ECOLE — Tél. : 01 42 76 57 11.

Références : AT 17 40925 / AP 17 40934.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des achats — CSP2 — Service aux parisiens, économie et social.

Poste : chef de domaine fournitures pour équipements publics.

Contact : Elodie GUERRIER — Tél. : 01 42 76 64 77.

Références : AP 17 40943.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des achats — Bureau des marchés.

Poste : adjoint au responsable de l'équipe BM2 en relation avec le CSP2 (Fournitures et services — Services aux Parisiens).

Contact : Virginie BLANCHET — Tél. 01 71 28 60 20.

Références : AT 17 40941.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur d'études dans le cadre du projet d'évaluation d'éco-quartiers (F/H).

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Arrondissement : 19^e — RER-Métro : Pyrénées ou Belleville.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises

privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés® et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : L'ingénieur d'études assiste les enseignants-chercheurs permanents de l'Ecole pour la réalisation de projets de recherche financés dans le cadre de contrats.

Grade : catégorie A (ingénieur ou équivalent).

Environnement hiérarchique : L'ingénieur d'étude est rattaché à un département ou pôle d'enseignement et de recherche, et placé sous l'autorité de l'enseignant-chercheur en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes de recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur de l'E.I.V.P. et de son Directeur Scientifique.

Interlocuteurs : Enseignants-chercheurs du pôle, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international, acteurs publics et privés.

Poste à pourvoir : emploi à temps plein d'une durée de 10 mois, à pourvoir à compter début mai 2017.

Mission : L'ingénieur d'étude sera intégré au département d'enseignement et de recherche construction et environnement et travaillera sur l'analyse des EcoQuartiers parisiens, financée par Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris et le projet Resin financé dans le cadre du programme cadre européen H2020.

Deux projets de recherche sont concernés par ce recrutement :

1 — Ecoquartier : il l'un des fondements du label Eco-Quartier est de garantir la qualité réelles et opérationnelles des opérations et leur acceptabilité par les habitants. Pour cela, la Ville de Paris souhaite poursuivre le dispositif d'évaluation des EcoQuartiers parisiens labellisés au moyen de la méthode nationale, couvrant les 20 engagements de la grille EcoQuartier. L'objectif est, de donner des outils à l'administration parisienne pour mesurer l'impact réelle des EcoQuartiers sur les politiques publiques qu'elle promet dans le cadre de son engagement sur la Ville durable.

2 — Resin (H2020) : L'objectif du projet RESIN est de créer une plateforme unique qui fournira une boîte à outils standardisée et une méthodologie commune d'estimation de la vulnérabilité des Villes face aux changements climatiques. Cette plateforme commune permettra de comparer les résultats des options d'adaptation choisies, ainsi que de faire l'inventaire des bonnes pratiques. Paris sert de terrain d'expérimentation pour tester les outils développés dans le cadre du projet RESIN pour appuyer les pouvoirs publics dans leur prise de décisions. Dans le cadre de ce poste, la notion de quartier résilient parisien sera exploré et des recommandations issues des bonnes pratiques de projets parisiens sera élaboré en partenariat avec les différents services de la Ville et en particulier la mission résilience du Secrétariat Général.

Qualification souhaitée : de niveau master 2 ou plus en urbanisme, aménagement ou ingénierie urbaine.

Aptitudes requises :

- connaissances en urbanisme, aménagement et évaluation environnementale ;
- qualités relationnelles et ouverture d'esprit ;
- rigueur et capacité de synthèse ;
- autonomie, sens de l'initiative et de l'organisation ;
- qualité rédactionnelle et compréhension des enjeux urbains et en particulier les échelles.

Candidatures par courrier électronique à : youssef.diab@eivp-paris.fr — Directeur Scientifique.

Date de la demande : mars 2017.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P.,
80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable hygiène et qualité, service qualité.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : catégorie B - Grade de Technicien Supérieur Principal ou Technicien en Chef.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 1.

Objectifs :

Vous serez chargé(e) d'assurer et de garantir l'hygiène et la qualité gustative, sanitaire et du service des repas au sein des 62 offices composant la Caisse des Ecoles du 20^e (dont 59 en liaison froide et 3 offices en centre cuiseur et si besoin au sein de l'Unité Centrale de Production) et un plan de maîtrise sanitaire en vue de repas de qualité dans le respect des règles et des normes environnementales.

Vous serez placé(e) sous l'autorité directe du Directeur de la Caisse des Ecoles au sein d'un service composé d'un référent Hygiène HACCP et du Responsable Qualité.

Vos missions nécessitent un travail transversal avec l'ensemble des services qui compose l'UCP et les services extérieurs; une transmission montante et descendante des informations entre service est indispensable pour mutualiser les connaissances de chacun et permettre ainsi un fonctionnement sécurisé.

Missions :

— élaborer et mettre à jour les plans de maîtrise sanitaire des lieux de fabrication et de distribution des repas, les évaluer et mettre en place des actions correctives ;

— veiller au respect des prélèvements et analyses, apporter les correctifs et gérer les situations de crise ;

— mise en place des outils de contrôle de la qualité, des systèmes d'analyse, de mise en œuvre et de suivi de la qualité ;

— mettre en place une démarche d'assurance qualité selon les trois dimensions : santé, sanitaire, qualité de service ;

— anticiper les enjeux et besoins, en termes d'organisation du travail et de formation, liés à l'introduction pérenne de produits issus de l'agriculture biologique ou durable ;

— participer à la rédaction des cahiers des CCTP pour la partie qualité (produits, besoins en formation, matériels spécifiques, analyses bactériologiques, etc.) et analyse des offres, mettre en place, à terme, une référence ISO 22000 ;

— rédiger des audits et des comptes rendus ;

— suivi des prestataires (planification intervention, suivi de la prestation...) liés au fonctionnement du service (progiciel de traçabilité produit et température) : laboratoire d'analyse microbiologique, Sani prévention (lutte contre les nuisibles) et produits lessiviels et consommables ;

— veiller, pour l'agrément sanitaire, à l'application des procédures dans l'ensemble des zones de l'UCP ;

— veiller à l'hygiène générale des locaux en lien avec le groupe HACCP en vue du respect des procédures dans chaque zone et sur chaque site ;

— coordonner les activités de l'agent en charge de l'hygiène sur les offices (nécessité de connaître tout changement des encadrants de proximité sur les offices pour veiller à la transmission des règles HACCP) ;

— mettre en place une communication fiable avec les services chargés de l'hygiène (référent, Direction Départementale

des Services Vétérinaires, l'Institut de Sécurité et d'Hygiène Alimentaire, l'ARS) ;

— formaliser et animer les formations hygiène des nouveaux arrivants (travail en lien avec le service restauration) ;

— veille réglementaire.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau IV. Ce poste nécessite une maîtrise des règles HACCP, la connaissance des règles et des normes environnementales en matière de plan de maîtrise sanitaire, de la réglementation sur la restauration.

Savoirs :

— maîtrise de la méthode de sécurité alimentaire HACCP et de la réglementation sur la restauration ;

— savoir mettre en place les outils de la qualité de la prestation et analyser les résultats ;

— bonne maîtrise des principes de la liaison froide et de la liaison chaude ;

— connaissance de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de traçabilité des denrées ;

— connaissance sur la réglementation concernant la qualité nutritionnelle des menus ;

— connaissance des procédures de marchés publics ;

— connaissance des outils de Bureautique (WORD, EXCEL).

Savoirs faire :

— être force de propositions, rigueur, organisation et méthode ;

— autonome dans l'organisation du travail, rôle de conseil dans le cadre d'une mission transversale ;

— garant de la démarche d'assurance qualité via la sélection des produits, les méthodes de travail et les prestations concourant à la qualité ;

— qualités relationnelles, pédagogiques et rédactionnelles ;

— savoir communiquer ;

— savoir animer une équipe et travailler en équipe ;

— savoir faire preuve de patience.

Savoir être :

— être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;

— avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;

— être en capacité de travailler en équipe ;

— être disponible, motivé et dynamique ;

— devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

Remarques :

Plage horaire :

— 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT) ;

— 8 h à 16 h du lundi au jeudi et 15 h le vendredi ;

— 30 mn de pause méridienne.

Contraintes particulières : déplacements quotidiens sur les sites répartis sur l'ensemble de l'arrondissement du 20^e.

Poste localisé : Paris 20^e (porte des Lilas).

Adresser lettre de motivation et CV à : Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement 30-36, rue Paul Meurice 75020 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON